

ICS 13.340.10

Version Française

Habillement de protection contre les produits chimiques - Méthodes d'essai et classification de performance des matériaux, coutures, jonctions et assemblages des vêtements de protection chimique

Schutzkleidung gegen Chemikalien - Prüfverfahren und
Leistungseinstufung für Materialien, Nähte,
Verbindungen und Verbünde

Protective clothing against chemicals - Test methods
and performance classification of chemical protective
clothing materials, seams, joins and assemblages

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour vote formel. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 162.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 14325:2018. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

Avertissement : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

| | |
|--|----------|
| Avant-propos européen | 3 |
| 1 Modification de l'Article 2, Références normatives..... | 4 |
| 2 Modification du paragraphe 4.4.2.1, Généralités | 4 |
| 3 Modification du paragraphe 4.4.2.2, Détermination du point d'arrêt par la méthode de l'appareil de mesure de pression | 5 |
| 4 Modification du paragraphe 4.4.2.3, Détermination du point d'arrêt par la méthode d'évaluation par pression hydrostatique..... | 5 |
| 5 Modification du paragraphe 4.4.2.4, Détermination du point d'arrêt par inspection visuelle..... | 6 |
| 6 Modification du paragraphe 4.5.2.1, Généralités | 6 |
| 7 Modification du paragraphe 4.5.2.3, Détermination du point d'arrêt par la méthode d'évaluation par pression hydrostatique..... | 7 |
| 8 Modification du paragraphe 4.5.2.4, Détermination du point d'arrêt par inspection visuelle..... | 7 |
| 9 Modification du paragraphe 4.7, Résistance au déchirement sur éprouvette trapézoïdale | 8 |
| 10 Modification de l'Annexe B, Papier abrasif..... | 8 |
| 11 Modification de l'Annexe E, Spécification relative au récipient d'essai et à l'étanchéité de l'équipement..... | 9 |

Avant-propos européen

Le présent document (EN 14325:2018/FprA1:2024) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 162 « Vêtements de protection y compris la protection de la main et du bras et y compris et les gilets de sauvetage » dont le secrétariat est tenu par DIN.

Ce document est actuellement soumis au Vote formel.

1 Modification de l'Article 2, Références normatives

Remplacer les références suivantes

EN 20811:1992, *Étoffes — Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau — Essai sous pression hydrostatique*

EN ISO 9073-4:1997, *Textiles — Méthodes d'essai pour nontissés — Partie 4 : Détermination de la résistance à la déchirure (ISO 9073-4:1997)*

par :

EN ISO 811:2018, *Textiles — Détermination de la résistance à la pénétration de l'eau — Essai sous pression hydrostatique (ISO 811:2018)*

EN ISO 9073-4:2021, *Nontissés — Méthodes d'essai — Partie 4 : Détermination de la résistance à la déchirure par la méthode du trapèze (ISO 9073-4:2021)*

2 Modification du paragraphe 4.4.2.1, Généralités

Remplacer les deuxième et troisième alinéas :

« Il existe trois méthodes d'évaluation de l'étanchéité : la méthode de l'appareil de mesure de pression, la méthode d'évaluation par pression hydrostatique et l'inspection visuelle. La méthode de l'appareil de mesure de pression doit être utilisée si cela est possible, mais dans le cas contraire, la méthode par pression hydrostatique est préférée. Sinon, il doit être procédé à une inspection visuelle, dans les cas où ni la méthode de l'appareil de mesure de pression, ni la méthode par pression hydrostatique n'est utilisée. Cela doit alors être consigné dans le rapport d'essai ainsi que dans les instructions d'utilisation en indiquant que l'inspection visuelle est qualitative et ne fournit pas de preuve de l'étanchéité aux liquides après l'abrasion. Si l'évaluation est réalisée par inspection visuelle, la classification maximale pouvant être revendiquée correspond à la Classe 3.

Chaque fois que possible, la méthode de l'appareil de mesure de pression doit être utilisée. »

par :

« Il existe trois méthodes d'évaluation de l'étanchéité : la méthode de l'appareil de mesure de pression, la méthode d'évaluation par pression hydrostatique et l'inspection visuelle.

- La méthode de l'appareil de mesure de pression doit être utilisée pour les matériaux qui maintiennent la pression conformément à 4.4.2.2.
- La méthode d'évaluation par pression hydrostatique doit être utilisée pour les matériaux perméables à l'air qui ne peuvent pas maintenir la pression conformément à 4.4.2.2, mais qui peuvent être soumis à essai conformément à 4.4.2.3.

NOTE 1 Lorsque des preuves indiquent que les matériaux perméables à l'air ne peuvent pas maintenir la pression conformément à 4.4.2.2, il n'est pas nécessaire de le confirmer à nouveau.

- L'inspection visuelle est autorisée lorsque le matériau ne permet pas de réaliser l'une ou l'autre des méthodes d'évaluation quantitative indiquées ci-dessus. Cela doit alors être consigné dans le rapport d'essai ainsi que dans les instructions d'utilisation en indiquant que l'inspection visuelle est qualitative et ne fournit pas de preuve de l'étanchéité aux liquides après l'abrasion. Si cette évaluation est réalisée par inspection visuelle, la classification maximale pouvant être revendiquée correspond à la Classe 3.

NOTE 2 Lorsque des preuves indiquent qu'aucune des deux méthodes d'évaluation quantitative ci-dessus ne peut être réalisée en raison de la nature du matériau, il n'est pas nécessaire de le confirmer à nouveau. »